Informations de base

2002/0221(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Énergie: stocks de pétrole brut et de produits pétroliers **Subject** 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	KARLSSON Hans (PSE)	12/11/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	MARINOS Ioannis (PPE-DE)	27/11/2002
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/09/2002	Décision du Parlement	COM(2002)0488	Résumé
11/09/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0488	Résumé
21/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/09/2003	Vote en commission		Résumé
09/09/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0293/2003	
22/09/2003	Débat en plénière		Résumé
19/11/2003	Décision du Parlement	T5-0504/2003	Résumé
20/10/2004	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0221(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 100
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ITRE/5/16781

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0293/2003	09/09/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0504/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0075-0280 E	19/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0488	11/09/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1342/2002 JO C 133 06.06.2003, p. 0016-0022	26/03/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Énergie: stocks de pétrole brut et de produits pétroliers

2002/0221(CNS) - 11/09/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger les directives 68/414/CEE et 98/93/CE faisant obligation aux États membres de la CEE de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole et/ou de produits pétroliers, ainsi que la directive 73/238/CEE concernant des mesures destinées à atténuer les effets des difficultés d'approvisionnement en pétrole brut et produits pétroliers. CONTENU : la Commission a proposé une nouvelle directive du Parlement européen et Conseil concernant le rapprochement des mesures en matière de sécurité des approvisionnements en produits pétroliers (voir fiche de procédure COD /2002/0219). Plus précisément, cette proposition de directive prévoit un rapprochement des dispositions des États membres en matière de stocks pétroliers et de mesures de crise et une coordination de l'action des États membres en cas de crise d'approvisionnement. La proposition de directive susvisée comprend deux volets : - le premier volet définit les obligations de stockage et les critères que les systèmes de stocks de sécurité doivent respecter; - le second volet couvre les aspects relatifs à l'adoption de mesures en situation de crise, plus particulièrement le mécanisme institutionnel permettant, en cas de crise, l'établissement d'une réponse coordonnée des États membres. Dans ce contexte, les textes législatifs existants qui traitaient de ces aspects sont devenus sans objet. La présente proposition de directive vise par conséquent à abroger certains de ces textes.

Énergie: stocks de pétrole brut et de produits pétroliers

2002/0221(CNS) - 19/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a rejeté la proposition de la Commission.